



Publication communale No 6

Faug, le 27 avril 2021

Consultation horaire 2022 transports publics

Nous vous informons que le futur horaire des transports publics sera mis **en consultation du mercredi 26 mai au dimanche 13 juin 2021**, il entrera en vigueur dès le dimanche 12 décembre 2021. Dès lors, nous vous invitons à consulter les horaires actuels et futurs sur www.projet-horaire.ch et à nous faire part de vos remarques, par mail ou par courrier, **d'ici au mercredi 09 juin 2021**.

Plan canicule

Comme chaque année, le Service de la Santé du Canton de Vaud a décidé de mettre en place un plan canicule, qui ne sera activé qu'en cas de forte chaleur. Dès lors, nous invitons toute personne qui souhaite une visite ou un contact durant la canicule à s'adresser **d'ici au 28 mai 2021** à l'administration communale.



Les habitants concernés dès 75 ans recevront prochainement un courrier à ce sujet avec un coupon-réponse à renvoyer, même en cas de réponse négative.

Enquêtes publiques

La Municipalité soumet à l'enquête publique, **du 1^{er} au 30 mai 2021**, les dossiers suivants :

- Propriétaire :** FANKHAUSER Eric, à Faoug
Parcelle : 505, Le Chaney 1
Coordonnées : 2573406 / 1195174
Nature des travaux : Modification d'un site de téléphonie mobile existant pour le compte de Salt Mobile SA.
Dérogation : Aucune

- Propriétaire :** REBER Manuela et André, à Schwarzenburg
Parcelle : 354, Pâquier aux Oies B2
Coordonnées : 2571555 / 1194815
Nature des travaux : Rénovation d'une maison individuelle à un logement, modernisation de la production de chaleur et amélioration de l'efficacité énergétique.
Dérogation : La pergola avait été transformée en jard. d'hiver = dépasse donc le coeff. d'utilisation + la distance à la forêt n'est pas suivie. La commune de Faoug accepte, en vertu de l'article 80 LATC (26.01.2021), la transform. pergola en jardin d'hiver + rénovation.

- Propriétaire :** PETER Andreas, à Faoug
Parcelle : 485, Les Rochettes 5b
Coordonnées : 2572775 / 1195309
Nature des travaux : Adaptation des plans de la mise à l'enquête.
Dérogation : Distance aux limites de fonds art. 83 + art. 487 + art. 489 dérogation pour le dépassement au CUS.

Ces dossiers sont déposés au Greffe municipal où ils peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture. Les remarques ou oppositions sont à adresser par recommandé à la Municipalité durant le délai d'enquête.